

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIÉR (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA. M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZÉ (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN,

Secrétaire :

Mme Rosa REBRAB.

Absents:

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote : M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET:

31 - Avenant à la convention de mise à disposition pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire

Avenant à la convention de mise à disposition pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire

Rapporteur: Mme l'Adjointe ZEHAF

Le Grand Besançon a confié l'entretien des voiries qui relèvent de sa compétence à la Ville de Besançon : Tramway, parkings-relais, pôles d'échanges, terminus de bus, zones d'activités d'intérêt communautaire et zones d'activités issues de la loi NOTRE.

Ces missions sont assurées par la Ville de Besançon par le biais d'une convention de mise à disposition de services municipaux signée le 24 mai 2017. Le montant de cette convention s'élève à 1 130 718€ versés par le Grand Besançon à la Ville pour la gestion des voiries d'intérêt communautaire.

1 - Les évolutions nécessaires

La convention de mise à disposition de services pour la gestion de la voirie communautaire du 24 mai 2017 doit être amendée en raison de la création de nouveaux aménagements par le Grand Besançon.

En effet, la création de la ligne de transports en commun en site propre entre la gare Viotte et Témis s'est achevée en septembre 2017. De même, sur la zone d'activités de Témis, une nouvelle rue a été créée début 2017. Afin de prendre en compte la gestion et l'entretien de ces nouveaux aménagements, le Grand Besançon souhaite continuer à s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville en raison d'une imbrication forte avec les voiries communales et afin de permettre une continuité du service public rendu aux usagers.

Par ailleurs, la compétence Assainissement sera transférée au Grand Besançon le 1er janvier 2018. Les prestations qui étaient assurées par le service Assainissement de la Ville de Besançon deviendront des prestations assurées directement par le Grand Besançon et n'ont donc plus à figurer dans la convention de mise à disposition.

Enfin, diverses missions déjà exercées par la Ville sont intégrées dans la convention pour en préciser le cadre juridique : gestion du domaine public, réponses aux DICT. Il est également ajouté la gestion du «Permis de végétaliser» et le déclenchement du service hivernal sur la ZAE de Chalezeule. L'intégration de ces diverses missions n'a pas d'impact financier, elles sont déjà intégrées dans les coûts existants.

2 - Impact financier

La création de la ligne de TCSP apporte une recette supplémentaire de 111 599 € pour la Ville.

La création de la rue Emilie du Chatelet dans la ZAC de Témis apporte quant à elle une recette supplémentaire de 765 €.

Le transfert de la compétence Assainissement au Grand Besançon supprime 48 960 € de la convention. Ces dépenses deviendront des dépenses directes du Grand Besançon via la Direction Eau et Assainissement.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'avenant de la mise à jour de la convention de mise à disposition de services municipaux pour la gestion de la voirie communautaire,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux pour la gestion de la voirie communautaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme, Pour le Maire.

a Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 55 Contre: 0 Abstention: 0 Préfecture du Doubs

Reçu le 19 DEC. 2017

Contrôle de légalité